

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 15 OCTOBRE 2024  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2024-174**

**OBJET : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : bilan de la concertation préalable**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>58</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>23</b>
Absents	<b>9</b>

Votants	<b>81</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>81</b>
Pour	<b>81</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT, représentée par Pierre CHARDON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

**Absents :**

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**OBJET** : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : Bilan de la concertation préalable

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6, R.153-15 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L. 103-2 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

**VU** la délibération CM2023/07/13/02 du 13 juillet 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** la délibération n° DC 2023-146 du 12 décembre 2023 du Conseil de Territoire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois, mis à jour par arrêté n°2024-A-32 du 27 février 2024 ;

**VU** l'arrêté n°2024-A-62 du 9 avril 2024 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois ;

**VU** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2024-044 en date du 18 juin 2024 ;

**VU** la délibération n°2024-105 du 8 juillet 2024 définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation préalable ;

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUI de Paris Est Marne&Bois sont les suivants :

- adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de la réalisation d'un projet urbain répondant à un objectif d'intérêt général, dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans le périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;
- s'inscrire dans la dynamique de diversification programmatique de la zone ;
- développer une offre résidentielle diversifiée à proximité directe de la gare de Val-de-Fontenay ;
- s'intégrer dans les stratégies de mobilité à proximité du pôle de transport en réinvestissant un parking souterrain surdimensionné ;
- valoriser les dalles et amplifier la végétalisation par la restructuration de l'existant ;

**CONSIDERANT** que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI présente un caractère d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 8 juillet 2024, le Conseil de territoire a fixé les modalités d'information du public pendant la concertation préalable comme suit :

- Un avis d'information annoncera, préalablement à son démarrage, la concertation :
  - o sur le site internet du Territoire Paris Est Marne & Bois et sur celui de la commune de Fontenay-sous-Bois ;
  - o par affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à Champigny-sur-Marne (14, rue Louis Talamoni)
  - o par affichage, sur un panneau dans l'entrée de la Maison de l'habitat et du cadre de vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- La concertation se déroulera à partir du 2 septembre 2024 sur une durée minimum d'un mois ;
- Durant cette période :

- un dossier accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public à la Maison de l'habitat et du cadre de vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures d'ouverture de la Maison de l'habitat et du cadre de vie ;
- ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois,
- le public aura également la possibilité de laisser des contributions à l'adresse mail suivante : concertation.plui@pemb.fr ;

**CONSIDERANT** la concertation publique qui s'est déroulée du 2 septembre au 4 octobre 2024 inclus dans les conditions déterminées et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le bilan de cette concertation, tel qu'il annexé à la présente délibération, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier ;

**CONSIDERANT** qu'une seule observation a été formulée durant le délai de la concertation préalable ;

**CONSIDERANT** que l'observation formulée n'est pas de nature à remettre en cause les orientations générales du projet ;

**VU** l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 11 octobre 2024 ;

### **DELIBERE,**

#### **ARTICLE 1 :**

**CONFIRME** que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne&Bois s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération n°2024-105 du 8 juillet 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

**PREND ACTE** des observations émises dans le cadre de la concertation préalable, décide de répondre dans le cadre du bilan de la concertation préalable et de ne pas prévoir de modifier le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi de Paris Est Marne&Bois.

#### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe de la présente délibération.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à :

- transmettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'organisation d'une réunion d'examen conjoint ;
- soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi à enquête publique avant son approbation ;
- signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pour une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne) et à la mairie de Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 6 :**

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



**Le Président,**

**Olivier CAPITANIO -**

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le